

commune, l'actuel palais grand-ducal. La municipalité trouva qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur la demande «les individus qui donnent ces bals étant les maîtres de prendre tel limonadier qu'il leur plaira.»

En juin 1798 Metz eut plus de chance lorsqu'il demanda la même salle pour y donner bal à l'occasion de la Fête de l'agriculture. La salle lui fut accordée moyennant payement de 12 francs dont la moitié à verser au trésorier communal et l'autre moitié au Bureau de bien-faisance. (10)

Les dernières années de sa vie Jean Metz appartenait au Conseil municipal. On peut approximativement situer son appartenance à la Municipalité d'après les données ci-après. Son nom ne figure pas encore sur la liste des édiles nommés par le préfet Lacoste en l'an VIII (11) mais bien sur le relevé figurant au «Neuer Lützemburger Handkalender auf das Jahr 1815».

C'est en sa qualité de conseiller municipal qu'il désigna avec tous ses collègues la rosière en suite du décret du gouvernement français qui voulait qu'en commémoration de l'anniversaire du sacre de Napoléon (2. 12. 1804) chaque commune de l'Empire dotât une jeune fille vertueuse pour la marier à un homme ayant fait la guerre. Les décisions du Conseil municipal portant la signature de Jean Metz sont datées des 27. 11. et 5. 12. 1807, 24. 11. 1809, 7. 4. 1810. (12)

Une des spécialités du liquoriste Metz était un curaçao dont il envoya 3 000 bouteilles à la Foire nationale de Paris annexée à l'Exposition universelle de 1806. On disait du produit de Metz qu'il pouvait rivaliser avec les curaçaos de Hollande et les liqueurs de Montpellier.

La liqueur, appréciée élogieusement par le jury départemental, coûtait 4 francs la bouteille prise à Luxembourg. « Elle était fabriquée d'eau-de-vie du Languedoc, de sucre dit d'Anvers, d'écorce d'orange et de citron. Loin de nuire à la santé, elle avait le don de faciliter la digestion. Le fabricant en expédiait beaucoup à Paris, Lyon, Montpellier, Strasbourg, Rouen, en Allemagne aussi. (13)

Pour juger de la fortune du « marchand » Jean Metz, nous relèverons qu'en 1813 on le fait figurer dans la classe 3 de la liste des notables du département reconnus susceptibles de concourir par leur fortune à la dépense pour la formation des régiments de gardes d'honneur. A titre de comparaison on retiendra que 20 personnes composaient la classe 1 (1000 f.), 10 la classe 2 (800 f.), 22 la classe 3 (600 f.) et 54 la classe 4 (400 f.) (14)

En 1814, lors du départ des Français, Jean Metz acquit du général Ch. Al. Morand la propriété que le héros d'Auerstaedt possédait à Mamer et qu'il avait achetée en 1798 comme bien national provenant de l'abbaye St-Maximin. Il s'agissait de 128 perches (env. 43 ares) de jardins et d'un arpent (100 perches) de terres labourables avec maison d'habitation. Le nouveau propriétaire mit la maison à la disposition de la commune pour servir de demeure au curé mais y logea égale-